

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 12/02/15 – Page 1/8

Révision : \

OXY BOOST 35%

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

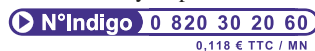
OXY BOOST 35%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Biocide des types PT02 (désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides), PT05 (désinfectants pour eau de boisson), PT06 (produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs) et PT11 (protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication) selon l'annexe V de la directive 98/8/CE concernant les produits biocides.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION
 B.P. 30152
 29803 BREST CEDEX 9
 FRANCE
 Courriel : infos@hydropassion.eu
 Web : www.hydropassion.eu

 **N° Indigo 0 820 30 20 60**
0,118 € TTC / MN

 **N° Vert 0 800 59 59 59**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Toxicité aiguë 4 – H302 (Acute Tox. 4 – H302)
 Irritation cutanée 2 – H315 (Skin Irrit. 2 – H315)
 Lésions oculaires graves 1 – H318 (Eye Dam. 1 – H318)
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un. 3 – H335 (STOT SE 3 – H335)

Conformément à la Directive 1999/45/CE

Nocif (Xn – R22, 37/38, 41)

Principaux effets néfastes

Effets possibles sur la santé :

Inhalation : à fortes concentrations de vapeurs/brouillards : irritant pour les voies respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire.

Contact avec la peau : les effets de contacts avec la peau peuvent inclure : décoloration, érythème.

Contact avec les yeux : risque de lésions oculaires graves.

Ingestion : risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

Effets sur l'environnement :

Nocif pour les poissons. Toxique pour la daphnie. Toxique pour la flore aquatique. Facilement biodégradable. Non bioaccumulable.

Dangers physico-chimiques :

Risque de décomposition par contact avec des matériaux incompatibles. Produits de décomposition : voir chapitre 10.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Solution de peroxyde d'hydrogène à 35%

Pictogramme(s) SGH :



Mention(s) d'avertissement : Danger

Mention(s) de danger : H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 12/02/15 – Page 2/8

Révision : \

OXY BOOST 35%

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention : P220 – Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
P261 – Eviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention : P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever Immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P311 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage :

Elimination : P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Conformément à la Directive 1999/45/CE :

Symbole(s) de danger :



Xn - Nocif

Phrases de risques :

R 22 : Nocif en cas d'ingestion.
R 37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 41 : Risque de lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

S 3 : Conserver dans un endroit frais.
S 17 : Tenir à l'écart des matières combustibles.
S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S 36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE) (67/548/CEE)
Peroxyde d'hydrogène	008-003-00-9 / 7722-84-1 231-765-0 / 01-2119485845-22	35%	Ox. Liq. 1 – H271 Acute Tox. 4 – H302 Acute Tox. 4 – H332 Skin Corr. 1A – H314 Eye Dam. 1 – H318 STOT SE 3 – H335 C / O – R35, 20/22, 8, 5

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Amener le sujet à l'air frais. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de troubles : hospitaliser.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 12/02/15 – Page 3/8

Révision : \

OXY BOOST 35%

Contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés et rincer abondamment la peau à l'eau. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
En cas de brûlures étendues : hospitaliser.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Oter les lentilles de contact si cela est possible. Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

Ingestion

Ne pas tenter de faire vomir. Rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient puis hospitaliser d'urgence.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : à fortes concentrations de vapeurs/brouillards : irritant pour les voies respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire.

Contact avec la peau : les effets de contacts avec la peau peuvent inclure : décoloration, érythème.

Contact avec les yeux : risque de lésions oculaires graves.

Ingestion : risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : douche de sécurité, fontaine oculaire.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Tout autre moyen.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Décomposition thermique en : Oxygène, susceptible d'activer les foyers de combustion. Danger de surpression dans les bouteilles exposées à la chaleur : risque d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Se tenir du côté d'où vient le vent et opérer à distance de sécurité. Prévoir un système d'évacuation rapide des conteneurs.

En cas d'incendie, éloigner les conteneurs exposés au feu. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer.

6.1.2 Pour les secouristes

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer.
Si les conditions de sécurité le permettent, colmater la fuite. Eliminer tous les matériaux incompatibles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer avec du sable ou de la terre (ne pas utiliser de produits combustibles).

Ne rejeter à l'égout ou en milieu naturel qu'après forte dilution à l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupération: enlever avec un absorbant inerte. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans un autre conteneur : risque de décomposition.

Neutralisation: diluer dans de l'eau.

Elimination : évacuer l'eau de rinçage comme les eaux usées.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 12/02/15 – Page 4/8

Révision : \

OXY BOOST 35%

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques/Précautions :

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux produits liquides nocifs, irritants voire corrosifs. Prévoir une ventilation et Une évacuation appropriée au niveau des équipements. Prévoir douches, fontaines oculaires. Prévoir poste d'eau à proximité.

Précautions pour la manipulation sans danger :

Veillez à ne pas laisser se développer des surpressions. Ne pas laisser le produit confiné entre deux vannes. Manipuler en évitant les projections.

Mesures d'hygiène:

Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. En cas de projection, retirer les vêtements imprégnés et les plonger aussitôt dans l'eau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'écart des matières combustibles ou oxydables. N'utiliser que des conteneurs et du matériel très propres exempts de traces d'impuretés. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Les conteneurs ne seront utilisés que pour ce produit. Protéger de la lumière. Protéger de toute contamination. Protéger de la chaleur. Contrôler régulièrement la température.

Inspecter régulièrement les stockages en notant les signes anormaux (corrosion, gonflement, élévation de température). Prévoir des événements munis de filtres sur les réservoirs pour éviter les entrées d'impuretés. Prévoir une cuvette de rétention.

Produits incompatibles : matières combustibles, agents réducteurs, matières organiques, métaux, oxydes métalliques, bases, acétone.

Matériel d'emballage :

Recommandé : acier inoxydable, aluminium (décapés et passivés), polyéthylène, verre au bore, joints en polytétrafluoroéthylène PTFE recommandés.

A éviter : tout autre matériau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Biocide des types PT02 (désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides), PT05 (désinfectants pour eau de boisson), PT06 (produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs) et PT11 (protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication) selon l'annexe V de la directive 98/8/CE concernant les produits biocides.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composant Peroxyde d'hydrogène (CAS n° 7722-84-1) :

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité - France) : VME (Valeur Moyenne d'Exposition) = 1 ppm, 1,5 mg/m³ (limite indicative).

DNEL (Derived No Effect Level) :

DNEL Travailleur (inhalation – effets locaux – court terme) = 3 mg/m³.

DNEL Travailleur (inhalation – effets locaux – long terme) = 1,4 mg/m³.

DNEL Consommateur (inhalation – effets locaux – court terme) = 1,93 mg/m³.

DNEL Consommateur (inhalation – effets locaux – long terme) = 0,21 mg/m³.

PNEC (Previsible None Effect Concentration) :

PNEC eau douce = 0,0126 mg/l ; PNEC eau de mer = 0,0126 mg/l ; PNEC eau (dégagement intermittent) = 0,0138 mg/l ; PNEC effets sur les installations de traitement des eaux usées = 4,66 mg/l.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

- Protection de la peau

Gants de protection (néoprène, PVC) conformes à EN 374. Ne pas porter des gants de cuir.

Vêtements de protection (à proscrire : textile, cuir). Bottes en caoutchouc ou en plastique.

- Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

En cas de déversement, porter un masque.

- Dangers thermiques

Non concerné.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir chapitre 6.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 12/02/15 – Page 5/8

Révision : \

OXY BOOST 35%

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Liquide incolore
b) Odeur	Caractéristique, piquante
c) Seuil olfactif	Non disponible
d) pH	2,7 (21°C)
e) Point de fusion/point de congélation	- 26°C (concentration 30%)
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	106°C (concentration 30%)
g) Point d'éclair	Produit ininflammable
h) Taux d'évaporation	Non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
k) Pression de vapeur	18 hPa (concentration 30% - 20°C)
l) Densité de vapeur	Non concerné
m) Densité relative	1,14 environ
n) Solubilité(s)	Soluble dans l'eau en toutes proportions
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	PEROXYDE D'HYDROGENE : log Kow = -1,57 à 20°C (calculé)
p) Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
q) Température de décomposition	Non disponible
r) Viscosité	1,17 mPa.s (concentration 50% - 20°C)
s) Propriétés explosives	Non explosif (méthode A14)
t) Propriétés comburantes	Non classé comme oxydant

9.2. Autres informations

Tension superficielle : 75,7 mN/m (concentration 50% - 20°C).

pKa : 11,62 – 11,65 (substance pure – 25°C).

Constante de Henry : 750E-06 Pa.m³/mol (PEROXYDE D'HYDROGENE – 20°C).

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi. Présence d'un stabilisant.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi. Présence d'un stabilisant.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction explosive avec : métaux, oxydes métalliques, bases, agents réducteurs, acétone.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la lumière et de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières combustibles, matières organiques.

Réaction explosive avec : métaux, oxydes métalliques, bases, agents réducteurs, acétone.

Poussières (risque de décomposition exothermique autoaccélérée).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxygène (susceptible d'activer les foyers de combustion).

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Inhalation : peu ou pas nocif par inhalation.

- Chez l'homme : à fortes concentrations de vapeurs/brouillards : risque d'œdème pulmonaire, effets retardés possibles.
- Chez l'animal : pas de mortalité/4 h/rat : > 0,17 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 403) à fortes concentrations de vapeurs/brouillards : concentration maximale techniquement possible.

Ingestion : nocif en cas d'ingestion.

- Chez l'homme : risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, par libération rapide d'oxygène : risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie, pouvant entraîner des lésions graves, risque mortel.
- Chez l'animal : (en solution aqueuse) : DL50/rat = 1200 mg/kg (35 %).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 12/02/15 – Page 6/8

Révision : \

OXY BOOST 35%

Dermale : de par sa composition : pratiquement non nocif par contact avec la peau.

• Chez l'animal : (en solution aqueuse) pas de mortalité/lapin : 6500 mg/kg (Méthode OCDE - Ligne directrice 402) (70 %).

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves) :

Contact avec la peau : irritant pour la peau.

• Chez l'homme : les effets de contacts avec la peau peuvent inclure : décoloration, érythème, œdème.

• Chez l'animal : (solution aqueuse) : nécrose superficielle (après contact semi-occlusif, lapin, durée d'exposition : 4 h) (35 %)

Contact avec les yeux : corrosif pour les yeux.

• Chez l'homme : peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

• Chez l'animal : irritation sévère des yeux (lapin - en solution dans eau, 35 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Inhalation: pas de données disponibles.

Contact avec la peau :

PEROXYDE D'HYDROGENE :

• Chez l'animal : non sensibilisant cutané (cobaye).

Effets CMR :

Mutagenicité : d'après les données expérimentales disponibles : non génotoxique.

In vitro

PEROXYDE D'HYDROGENE : génotoxique.

In vivo

PEROXYDE D'HYDROGENE : non génotoxique.

Cancérogénicité : l'expérimentation animale n'a pas mis en évidence d'effet cancérogène clairement démontré.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

Les effets expérimentaux ont été observés chez l'animal à des doses très supérieures à celles avec lesquelles l'homme est en contact dans les conditions usuelles d'emploi. A la suite de gavages répétés avec le produit, des tumeurs stomacales sont observées chez le rongeur par effet irritant local sur la muqueuse gastrique.

Toxicité pour la reproduction :

Fertilité : l'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel reprotoxique.

Développement fœtal : l'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel de toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :

Inhalation :

• Chez l'homme : à fortes concentrations de vapeurs/brouillards : irritant pour les voies respiratoires.

Exposition répétée : les études sur des expositions prolongées chez l'animal n'ont pas montré d'effets toxiques.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

• Chez l'animal :

Par voie orale : irritation de la muqueuse gastrique, NOAEL= 26 mg/kg/d (rat, 3 mois) (eau de boisson).

Inhalation : irritation des voies respiratoires supérieures, irritant pour le nez, effets locaux liés à un effet irritant, LOAEL= 0,0029 mg/l (Méthode : OCDE Ligne directrice 407, rat, répétée).

Danger par aspiration : pas de données disponibles.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Poissons : de par sa composition : nocif pour les poissons.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

CL50, 96 h (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)) : = 16,4 mg/l (Méthode: US EPA, pH: 6,6 - 7,2).

Invertébrés aquatiques : de par sa composition : toxique pour la daphnie.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

CL50, 48 h (Daphnia pulex) : = 2,4 mg/l (Méthode: US EPA).

Plantes aquatiques : de par sa composition : toxique pour les algues.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

CE50r, 72 h (Skeletonema costatum) : 1,38 mg/l (vitesse de croissance) Milieu marin.

Micro-organismes :

PEROXYDE D'HYDROGENE :

CE50, 0,5 h (Boues activées) : = 466 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 209, inhibition de la respiration des boues activées).

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation (dans l'eau) : de par sa composition : facilement biodégradable.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques ; Décomposition : quelques minutes à 24h.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : de par sa composition : non bioaccumulable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 12/02/15 – Page 7/8

Révision : \

OXY BOOST 35%

PEROXYDE D'HYDROGENE :

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : = -1,57, à 20 °C (méthode : calculé).

12.4 Mobilité dans le sol

Constante de Henry :

PEROXYDE D'HYDROGENE :

750E-06 Pa.m³/mol, 20 °C.

Tension superficielle : (Concentration : 50%) 75,7 mN/m 20 °C.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets

Diluer dans de l'eau.

Elimination des emballages

Nettoyer le récipient avec de l'eau. Recycler ou incinérer en accord avec les réglementations locales et nationales.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

UN 2014

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

5.1 + 8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Néant

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/38 et au recueil IBC

Néant

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

REGLEMENTATION FRANCAISE :

Préparations dangereuses : Arrêté du 9.11.2004 modifié par les arrêtés du 7.02.2007 et 7.12.2009.

Maladies à caractère professionnel : Code de la Sécurité sociale : articles L461-6 et D.461-1.

Sécurité au travail : Code du travail art. R 4222-1 à 4222-26. Captation des vapeurs, aérosols et particules solides à la source d'émission. Assainissement.

Installations classées : Loi n° 76-663 du 19.7.76 et circulaire du 17-7-78.

Déchets : Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels – Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Révision

\

Paragraphes modifiés

\

Abréviations et acronymes

ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne.

CL50 : Concentration létale médiane.

DL50 : Dose létale médiane.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 12/02/15 – Page 8/8

Révision : \

OXY BOOST 35%

IBC : International Bulk Chemical.
MARPOL : Marine Pollution.
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.
P/P : Poids/Poids.
PVC : PolyVinyl Chloride.
REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.
SGH : Système Général Harmonisé.
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.

Sources des principales données

Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010
Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE, 98/8/CE, 1451/2007/CE
Données fournisseurs, Données internes, ADR

Evaluation des données

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 – Annexe I, parties 2 à 5.

Libellé des phrases H, EUH, R mentionnées (section 3)

H271 – Peut provoquer un incendie ou une explosion : comburant puissant
H302 – Nocif en cas d'ingestion
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318 – Provoque des lésions oculaires graves
H332 – Nocif par inhalation
H335 – Peut irriter les voies respiratoires

R5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles
R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion
R35 : Provoque de graves brûlures

Formation des travailleurs

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.